

POLITIQUE

**FONDS D'INITIATIVES ET D'OPPORTUNITÉS
SOCIOÉCONOMIQUES (FIOSE)**

Table des matières

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1	Objectif du fonds.....	3
1.2	Respect des priorités de la Minganie et de la Côte-Nord	3
2.	ADMISSIBILITÉ.....	3
2.1	Bénéficiaires admissibles.....	3
2.2	Projets admissibles.....	3
2.3	Initiatives et dépenses non admissibles.....	4
2.4	Critères et conditions d'admissibilité.....	4
3.	NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	4
4.	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	5
5.	MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE.....	5

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques est un levier pour provoquer l'émergence d'idées de projets de toute nature. Ce fonds sert la population de la MRC de Minganie pour valider et préciser des idées de projets en phase avant-projet.

Il favorise en outre, l'attractivité du territoire, la validation de faisabilité de projets privés ou de mise en place d'entreprises. À titre d'exemple, il permettra de valider si un produit, une technologie, un service, un outil marketing ou un événement, répond à un besoin ou est réalisable.

1.1 Objectif du fonds

- ◆ Stimuler l'entrepreneuriat et la diversification économique ;
- ◆ Valider la faisabilité d'idées ;
- ◆ Favoriser la mise en valeur et la promotion de la Minganie dans un esprit de développement durable ;
- ◆ Soutenir le démarrage de projets et d'activités ;
- ◆ Encourager la création d'emplois et d'investissement ;
- ◆ Accompagner la relève dans les entreprises.

1.2 Respect des priorités de la Minganie et de la Côte-Nord

- ◆ Reconnaissance d'une région atypique ;
- ◆ Désenclavement (transport et communication) ;
- ◆ Diversification économique ;
- ◆ Développement de l'entrepreneuriat ;
- ◆ Attractivité (résidents, emplois, touristes) ;
- ◆ Renforcement de la capacité d'agir ;
- ◆ Accès à l'éducation, au savoir et aux services de santé ;
- ◆ Synergie des décideurs et des intervenants.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Bénéficiaires admissibles

- ◆ Un individu (promoteur d'une initiative ou démarrage d'entreprise) ;
- ◆ Une coopérative, autre que financière ;
- ◆ Un OBNL, une association, un CPE ;
- ◆ Une entreprise privée existante, autre que financière ;
- ◆ Un organisme public, autre que gouvernemental.

2.2 Projets admissibles

- ◆ Un projet communautaire, un service à la population ;
- ◆ Un projet commercial dont l'activité de proximité est absente en Minganie ;
- ◆ Un projet professionnel dont l'activité est absente en Minganie ;
- ◆ Un projet culturel, incluant un événement ;
- ◆ Un projet touristique (hébergement, attraction, mise en valeur, etc.), à l'exception de

- la restauration ;
- ◆ Un procédé industriel (ex. : évaluation de performance, adaptation) ;
- ◆ Un projet éducatif, sentiers d'interprétation, etc. ;
- ◆ Une étude de faisabilité technique, de marché cible, etc. ;
- ◆ Une évaluation environnementale ;
- ◆ Un avis légal (achat d'un terrain, bâtiment ou franchise, bail, servitude) ;
- ◆ Une évaluation financière visant une acquisition d'entreprise ;
- ◆ La mise en valeur de produits artisanaux ou autres ;
- ◆ Mise en place d'un site internet ou autres outils de mise en marché ;
- ◆ Une formation extérieure, un colloque pouvant cerner l'idée du promoteur (inscription, repas et hébergement préautorisé) ;
- ◆ Mise en valeur de ressources naturelles (2e transformation) ;
- ◆ Tous types d'idées de développement durable.

2.3 Initiatives et dépenses non admissibles

- ◆ Projets à caractères religieux, politique, sexuel ;
- ◆ Toutes dépenses déjà réalisées ;
- ◆ Salaires et honoraires du promoteur ou de ses employés ;
- ◆ Dépenses visant la relocalisation d'une entreprise déjà établie à l'intérieur de la MRC de Minganie ;
- ◆ Fonds de roulement et dépenses de fonctionnement ;
- ◆ Dépenses en capital, acquisition de technologies ou de logiciels, sauf dans le cadre des projets de recherches et de développement ;
- ◆ Acquisition de valeurs immobilières, frais de construction ;
- ◆ Frais de kilométrie et de représentation du promoteur ;
- ◆ La partie récupérable des taxes.

2.4 Critères et conditions d'admissibilité

- ◆ Projet se réalisant dans les limites du territoire de la MRC de Minganie ;
- ◆ Respect des politiques d'aménagement et de développement de la MRC ;
- ◆ Maximum d'un financement par idée soumise ou initiative ;
- ◆ Citoyen canadien, immigrant reçu, résident du Québec, 18 ans et plus ;
- ◆ Preuve de mise de fonds à fournir par le promoteur ;
- ◆ Tous documents jugés pertinents par la MRC doivent y être déposés ;
- ◆ Engagement d'informer la MRC de tout changement modifiant l'objet de l'initiative ;
- ◆ Projet nécessitant une expertise particulière ;
- ◆ S'il y a lieu, la propriété intellectuelle de l'idée appartiendra à la MRC si elle n'est pas réalisée par le promoteur dans les 24 mois suivant la contribution de la MRC ou autre entente convenue (ex. : brevet, marque de commerce, dessin) ;
- ◆ Remplir le formulaire et le signer.

3. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

4. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- ◆ Contribution maximale non remboursable de 15 000 \$;
- ◆ Pour un OBNL, un organisme public, la mise de fonds exigée est de 10% ;
- ◆ Pour l'entreprise privée, la mise de fonds exigée est de 50% ;
- ◆ Aide versée directement au sous-traitant retenu en accord avec l'agent ou au tiers intervenant, sauf exception ;
- ◆ Contribution si fonds disponibles.

5. MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- ◆ Pour être conforme, une demande doit inclure le formulaire de demande dûment rempli et signé. La demande doit être déposée par l'un des moyens suivants :
 - ✓ Courriel : info.de@mrc.minganie.org
 - ✓ Poste : 1303, rue de la Digue
Havre-Saint-Pierre, Qc, G0G 1P0
 - ✓ En personne à la Préfecture (sur les heures d'ouverture)